Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_058-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ASSEMBLEES

DCC26-058

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION ACHATS

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Jusqu'à présent, Roche aux Fées Communauté s'est appuyée sur une commission dédiée aux marchés à procédure adaptée (MAPA) spécifique aux travaux.
Pour autant, au regard :



- de l'évolution des enjeux de la commande publique ;
- de la montée en complexité des achats (techniques, juridiques, environnementaux) ;
- de la mise en œuvre de la stratégie d'achat public durable ;
- et de la volonté de renforcer l'association des élus aux décisions structurantes ;

il apparaît nécessaire de faire évoluer cette instance vers une **commission achats élargie**, couvrant l'ensemble du périmètre de la commande publique.

Cette évolution s'inscrit dans les pratiques observées dans de nombreuses collectivités, qui développent des **instances d'appui stratégique aux achats**, complémentaires des commissions réglementaires.

2. POSITIONNEMENT DE CETTE COMMISSION

La commission achats constitue une **instance interne d'analyse, d'échange et d'aide à la décision**.

Elle se distingue :

- de la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée ;
- des Commissions de délégation de service public, compétentes pour les concessions.

Elle n'a pas vocation à se substituer à ces instances.

3. OBJET DE CETTE COMMISSION

La commission achats est une instance d'appui aux décisions d'achat de la collectivité.
Elle permet :



- **d'accompagner** les procédures d'achat présentant un enjeu particulier ;
- d'associer les élus aux achats les plus importants ;
- de contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie d'achat public durable ;
- de renforcer la transparence et la lisibilité des décisions.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_058-DE

4. ROLE ET COMPETENCES

La commission achats intervient à titre **consultatif**.

Elle peut être saisie pour émettre un avis sur :



Marchés de travaux

Les marchés de travaux à partir de 216 000 € HT, jusqu'aux seuils de procédure formalisée, soit 5 404 000 € HT (au 1er janvier 2026).



Marchés de maîtrise d'œuvre

Les marchés de maîtrise d'œuvre à partir de 100 000 € HT, jusqu'aux seuils de procédure formalisée, soit 216 000 € HT (au 1er janvier 2026), et excepté en cas de concours.



Autres cas

Toute procédure présentant un enjeu particulier (technique, financier, environnemental ou territorial), à la demande du Président.



Suivi de la stratégie d'achat public durable

Pour le suivi, l'évaluation et l'animation de la stratégie d'achat public durable de Roche aux Fées Communauté.



Les seuils de procédure formalisée mentionnés ci-dessus correspondent aux seuils en vigueur au 1er janvier 2026 et sont susceptibles d'évoluer en fonction des réglementations européennes et nationales.

5. NATURE DE L'INTERVENTION

La commission achats :

- émet un **avis simple** ;
- ne dispose d'aucun pouvoir d'attribution ;
- ne se substitue pas aux organes compétents ;

Les décisions relèvent :

- du Président, dans le cadre de ses délégations ;
- ou du Conseil communautaire.

6. COMPOSITION

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle commission et d'en garantir la meilleure efficacité, il est proposé que la composition de cette « Commission achats » soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

En cas de changement de la commission d'appel d'offres, la composition de la commission d'achat change de la même façon.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26_058-DE

7. FONCTIONNEMENT



- La commission est réunie à l'initiative du Président de Roche aux Fées Communauté ou de son représentant ;
- Elle est saisie en fonction des enjeux des procédures ;
- Elle peut être consultée en amont des décisions.

Convocation & Quorum : mêmes conditions que la CAO.

Vote :

- Le Président et les membres de la Commission achats ont voix délibérative ;
- En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Tenue des séances : Cette commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone…) en fonction des impératifs.

8. DUREE

La commission achats est créée pour la durée du mandat.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 28 avril 2026 relative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- *Création et Modalités de dépôt des listes (DCC26-056) ;*
- *Election des membres (DCC26-057).*

Il vous est proposé :

- *De **créer** une **Commission achats** permanente selon la **même composition** que la **Commission d'Appel d'Offres**, et dans les conditions précitées ;*
- *De renvoyer au règlement intérieur des assemblées de Roche aux Fées Communauté pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260430-DCC26058-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel [illegible] 2026, s'est réuni le 28 avril 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

BRIE	M Bruno PELLETIER *(donne pouvoir à Mme Michelle RIET)*
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Cyprien ESNAULT *(donne pouvoir à M Jonathan HOUILLOT)*
	M Frédéric POTIN
	Mme Jennifer MAILLARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (38 présents / 2 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 29/04/2026
Qualité : Président

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY

Signé par : Patrick HENRY
Date : 30/04/2026
Qualité : VP HENRY P - Secrétaire de Séance